



DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 62/2025/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :
**Réalisation d'un emprunt au titre
du financement des investissements en 2025**

Considérant les besoins de financements de la commune pour l'année 2025 ;

Le Maire

DÉCIDE

De contracter auprès de l'Agence France Locale un contrat de prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1-A
- Montant du contrat de prêt : 2 400 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les dépenses d'équipements (médiathèque, piscine)
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 15 avril 2025, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,69 %
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Échéances d'amortissement et intérêts : trimestrielle linéaire (capital constant)
- Mode d'amortissement : linéaire
- Remboursement anticipé : autorisé à la date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 25 mars 2025
Par délégation du Conseil Municipal,



Guy GENET

